Zonage

Limite de zonage
SPR - Secteur patrimonial remarquable
UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
UCa - Zone urbaine centrale de village
UCj - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
UEb - Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
UIc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
2AU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

A - Zone dédiée aux activités agricoles
Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
Nb - Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
Nc - Zone réservée au camping
Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
Ne1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
Ng - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
Linéaire commercial strict
Linéaire commercial étendu
Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
Axe de ruissellement (talweg)
Bande de 10m le long des axes de ruissellement
Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1B
PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
Espaces Proches du Rivage au titre de la loi Littoral
Bande des 100 mètres (Loi littoral)
Cavité souterraine localisée
Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

DGFiP Cadastre© octobre 2024
Échelle courante 1:4950

CITADIA

Élaboration du PLUi approuvé le 11 décembre 2024

0 100 200 m

N

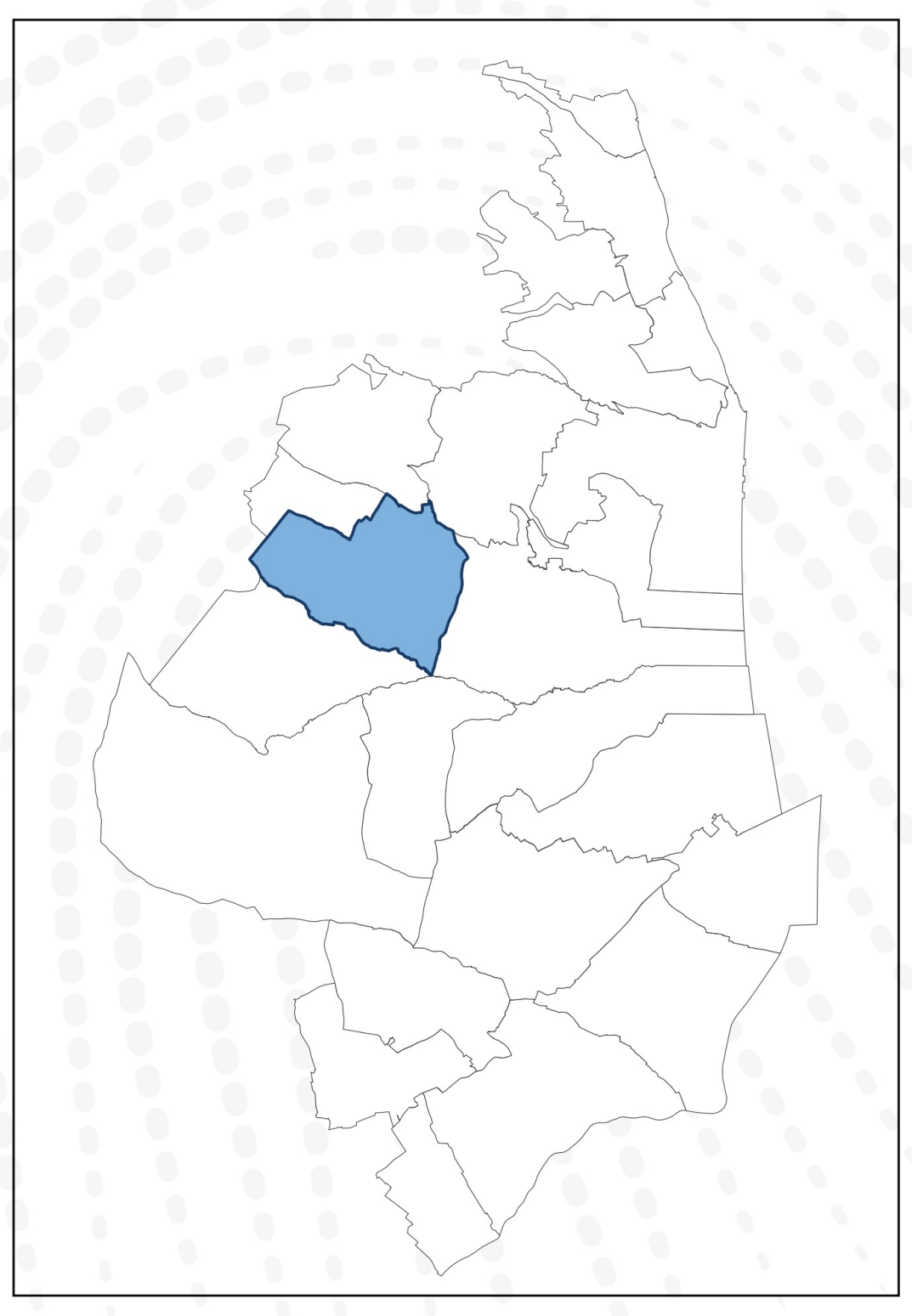

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HONFLEUR-BEUZEVILLE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

GENNEVILLE

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
41	Voie ferrée	ETAT	CCPHB	575287.55
46	Aménagement de voirie	COMMUNE	Genneville	2578.58

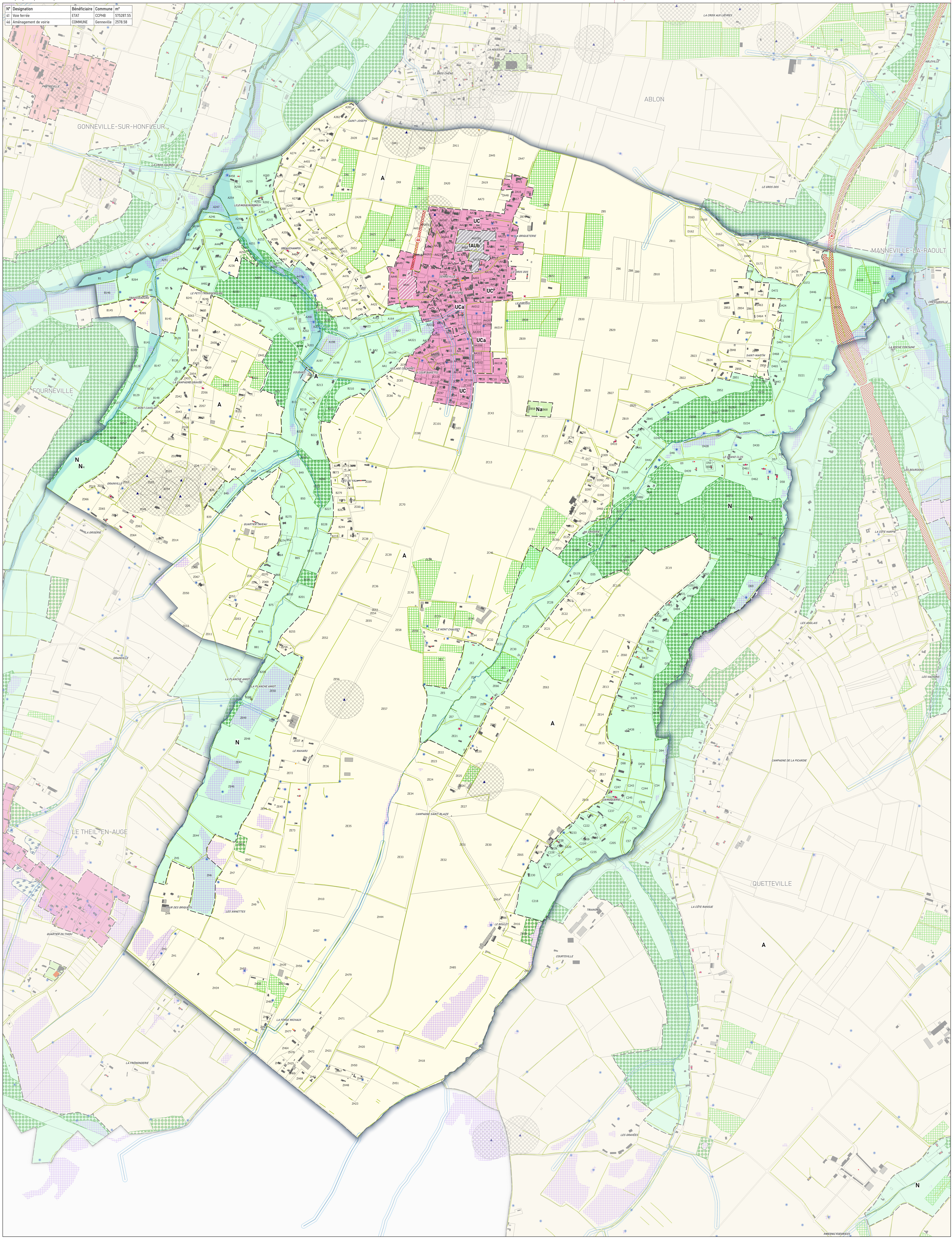
PRÊTREVILLE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
LA CROIX HAURON
LA HOUSSAYE
LE GROS CHÊNE
LA CROIX AUX LIÈVRES
ABLON
ABLEVILLE
SAINT-JOSEPH
LE GROS DOS
MANNEVILLE-LA-RAOULT
CRESSANVILLE
LELE MOULIN ROMY(X)
EBEAUCHAMPS
LA CÔTE
LES CHAMPS
TROUSSEBOURG
LE PETIT TROUSSEBOURG
FOURNEVILLE
LA CAMPAGNE GRAVÉE
LE MONT CAVELOT
GRAINVILLE
LA GRISERIE
QUARTIER TAVEAU
GOUBARD
VILLAGE COCAGNE
LA COUR BARETTE
LIEU DU VAL
GENNEVILLE
LE BOURG
LA BRIQUETERIE
LE PLESSIS
SAINT-MARTIN
LA ROCHE FONTAINE
LE GRAND CLOS
LES BOURDONS
LA CÔTE HARPIE
LES ANGLAIS
LES VACHONS
LE MONT CHAUDEY
LA PLANCHE AMIOT
LE MAHARU
CAMPAGNE SAINT-BLAIZE
L'AIROQUERIE
CAMPAGNE DE LA PICARDIE
LE THEIL-EN-AUGE
QUARTIER DU THIOU
COUR DES BRIQUETS
LES ANNETTES
LA FORGE MICHAUX
LA FRÉMONDERIE
LE BOULET
TRIANON
COURTEVILLE
QUETTEVILLE
LA CÔTE RANSUE
LES GRAVÉES
MESNIL FLEURIELS
UC
UCa
1AUb
A
N
Na
41
46